

## APPEL A PROJETS

### « MISE AUX NORMES HOTEL- RESTAURANT, HOTEL, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR »

#### Art 1- CONTEXTE, OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de son budget 2017, le Conseil départemental des Vosges a fait le choix de mettre en place un plan de redynamisation du territoire permettant de soutenir des opérations ponctuelles de type « coup de poing » là où des partenariats renforcés le nécessitent.

Il a été ainsi décidé de reconduire l'appel à projets relatif à l'attractivité touristique en soutenant la mise aux normes des acteurs touristiques d'hôtellerie, d'hôtellerie-restauration et d'hôtellerie de plein air.

Objet : Encourager les initiatives touristiques exerçant une activité d'hôtellerie, d'hôtellerie-restauration ou d'hôtellerie de plein air, qui visent à permettre la mise aux normes de sécurité par la Loi Sécurité Incendie et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite prévue par la Loi Handicap.

#### Art 2- NATURE DU PROJET ATTENDU

- **Périmètre de l'appel à projets** : tout le département des Vosges.
- **Dépenses éligibles** : tout investissement immobilier et/ou mobilier spécifique pour la mise aux normes incendie et accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les dépenses immatérielles de type honoraires de maîtrise d'œuvre, conseils ou diagnostics préalables sont éligibles dans la limite de 20 % du montant total.
- **Dépenses non-éligibles** : travaux réalisés par l'exploitant lui-même, travaux assimilables à de l'entretien courant de l'établissement.
- **Montant minimum d'investissement** : 10 000 €

#### Art 3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les projets seront sélectionnés à l'aide d'un dossier de candidature. Ce dossier devra comprendre :

1. **Un courrier** adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental exposant les grandes lignes du projet et engageant le candidat à l'appel à projet.
2. **Un dossier de demande d'aide** comprenant les informations suivantes :
  - le parcours et compétences du porteur de projet :
    - *expériences professionnelles*
    - *formations*
    - *motivations*
  - la situation économique et pérennité du projet :
    - *équilibre économique du projet et faisabilité du projet au regard de la capacité financière du porteur de projet (présenter un plan de financement)*
    - *capacité d'autofinancement et démarches de mobilisation d'autres cofinancements (indiquer les collectivités, partenaires publics/privés sollicités, bancaires ou assimilés)*
  - l'intérêt du projet :
    - *intérêt du projet au regard de ses retombées économiques et/ou sociales pour le territoire*

### 3. Les pièces à fournir :

- les trois dernières liasses fiscales,
- les statuts (si société) et Kbis de l'entreprise portant le projet,
- les devis et/ou factures correspondants aux dépenses,
- les plans des travaux quand il s'agit de mise aux normes accessibilité,
- le bail de location (si l'entreprise porteuse du projet n'est pas propriétaire),
- un relevé d'identité bancaire,
- arrêté de classement le cas échéant,
- audit APAVE ou autres organismes le cas échéant,
- attestation de régularité fiscale.

Le service instructeur se réserve la possibilité de solliciter tout élément complémentaire nécessaire à une prise de décision éclairée du comité de sélection.

Pour être pris en considération, le dossier doit être envoyé **complet** le **31 juillet 2017** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse ci-dessous :

*CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES*  
*Direction de l'Attractivité du Territoire - Service TOURISME*  
*Appel à projets*  
*8 rue de la Préfecture*  
*88088 EPINAL Cedex 09*

Pour les remises en mains propres ou envois par porteur, les plis doivent être déposés à l'accueil du Conseil départemental des Vosges - 8 rue de la Préfecture de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les dossiers incomplets ou parvenus après cette date au Conseil départemental ne seront pas pris en considération.

Aucun envoi par messagerie électronique ne sera accepté.

#### **Art 4- ELIGIBILITE DES PROJETS**

• **Pour être éligible à un soutien départemental, les projets devront concerner :**

L'investissement immobilier porté par une structure touristique (hôtel, hôtel-restaurant et hôtellerie de plein air) qui permettent à ces dernières d'appliquer les obligations légales de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Chaque porteur de projet ne pourra déposer qu'une seule candidature par appel à projet.

Le projet ne doit pas avoir bénéficié ou sollicité d'autres dispositifs d'accompagnement du Conseil départemental des Vosges pour le même projet.

Le porteur de projet doit :

- être une entreprise dont l'activité principale est l'hôtellerie, l'hôtellerie-restauration ou l'hôtellerie de plein air ;
- être inscrit au registre du commerce ;
- être classé ou obtenir un classement à l'issue des travaux envisagés ;
- être à jour des obligations fiscales et sociales.

Les Sociétés Civiles Immobilières détenues majoritairement par la société d'exploitation ou par le dirigeant (entreprise individuelle), ainsi que les sociétés holding qui détiennent antérieurement le patrimoine immobilier et qui détiennent l'intégralité du capital de la société exploitante, peuvent prétendre à l'appel à projets.

- **Seront jugés prioritaires les projets permettant de favoriser l'accessibilité d'un établissement et ainsi sa pérennité.**

A ce titre, pourront être appréciés prioritairement les projets :

- inscrits dans une démarche globale d'amélioration de l'accueil et de l'accessibilité de l'établissement permettant un classement de l'établissement ou l'obtention d'un label ;
- situés dans un lieu à faible densité d'activité d'hôtellerie-restauration ou d'hôtellerie de plein air ;
- dont la pérennité est menacée en raison de cette mise aux normes.

#### **Art 5- MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

Les projets sélectionnés pourront être **financés à hauteur de 30 % maximum** des dépenses éligibles avec un seuil maximal de **30 000 €/projet**.

L'aide départementale s'inscrit dans le régime des aides dites « *de minimis* » aux entreprises conformément au règlement n° 1998-2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne. Ces dispositions autorisent le cumul des subventions concernées par ce régime dans la limite de 200 000 € sur 3 ans.

Une convention de partenariat sera signée entre le bénéficiaire et le Conseil départemental des Vosges qui reprendra l'ensemble des engagements des deux parties.

Dans le cadre de cet appel à projet, l'aide départementale ne présente aucun caractère d'automatisme au regard des critères inscrits dans le présent dispositif et sous-réserve des crédits disponibles.

Le porteur de projet qui bénéficie du soutien financier du Département s'engage à :

- signer la convention de partenariat dans le mois qui suit le vote de l'aide ;
- débiter la réalisation du projet dans les 6 mois qui suivent la signature de la convention de partenariat ;
- maintenir le projet soutenu pendant 3 ans à des fins touristiques ;
- présenter l'arrêté de classement de l'établissement ;
- mentionner le concours financier du Département dans toute communication écrite ou orale (affiche, programme, interviews...) relative au projet subventionné.

#### **Art 6- SELECTION DES PROJETS**

L'ensemble des candidatures sera soumis à un comité de sélection composé du Vice-président délégué au Tourisme du Conseil départemental des Vosges, ainsi que, le cas échéant, toute personne extérieure dont l'expertise sera jugée utile à la prise de décision (Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges, Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie des Vosges, Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air). Avis uniquement si l'auditeur donne un avis défavorable.

Ce comité de sélection s'entendra sur les dossiers sélectionnés et les dépenses retenues dans le calcul de la subvention départementale.

Les projets retenus par le comité de sélection seront ensuite proposés à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental des Vosges, seule habilitée à engager les crédits du Département.

## **Art 7- CALENDRIER**

- Lancement de l'appel à projets : **lundi 24 avril 2017**
- Date limite de dépôt des dossiers : **lundi 31 juillet 2017**
- Comité de sélection : **octobre 2017**

### **Demandes de renseignements complémentaires**

- L'appel à projets peut être consulté sur le site du Conseil départemental des Vosges :  
<http://www.vosges.fr> - rubrique accès direct/appels à projet.
- Pour toute demande d'informations complémentaires :  
Conseil départemental des Vosges  
Direction de l'Attractivité du Territoire - Service Tourisme  
8 rue de la Préfecture  
88088 EPINAL cedex.
- Contact :  
Mme Angélique COUSOT - 03 29 29 88 09 ou [acousot@vosges.fr](mailto:acousot@vosges.fr).

**Il est rappelé que le versement ou le renouvellement d'une aide départementale ne constitue en aucun cas un droit acquis à l'attribution de ladite aide pour celui qui en fait la demande.**

**De même, la stricte conformité de la demande d'aide aux critères d'éligibilité fixés par le présent dispositif d'intervention départementale n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil départemental conserve en la matière un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes politiques du Conseil départemental, la disponibilité des crédits départementaux, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée au dispositif d'intervention départementale.**

**L'aide départementale ou son renouvellement ne pourra être considéré comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent pour ce faire.**

**A ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon le Conseil départemental.**